

10 octobre 2016

## **VALEURS COMMUNES au RESP**

Le Réseau des écoles du service public a élaboré une déclaration commune sur ses valeurs : les principes républicains énoncés par la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, l'idéal commun de Liberté, Égalité et Fraternité, la valeur de laïcité, le sens de l'intérêt général pour la satisfaction des besoins des bénéficiaires du service public, la transmission des valeurs professionnelles liées au service public (continuité, engagement, intégrité, légalité, loyauté, neutralité, respect, responsabilité).

Le RESP s'engage à dispenser la formation au service public avec fierté et honneur, et à diffuser et appliquer l'ensemble de ses valeurs en impliquant les personnels, les formateurs, les élèves, stagiaires et auditeurs.

## **VALEURS SPECIFIQUES de l'Énap**

Notre établissement public administratif trouve sa raison d'être dans la formation professionnelle initiale et tout au long de la vie des fonctionnaires et agents publics occupant un emploi dans l'administration pénitentiaire ainsi que la formation professionnelle continue des partenaires du service public pénitentiaire. Ses missions s'élargissent à la préparation à des concours de la fonction publique, à la réalisation de travaux de recherche, au développement d'échanges internationaux qui contribuent aussi au rayonnement de l'Énap.

Notre école nationale est unique, pour tous les personnels pénitentiaires, tous corps et grades confondus, qui écrivent et renouvellent une identité et une culture communes assises notamment sur le respect du même code de déontologie. L'article 3 du code de déontologie précise que les valeurs de l'administration pénitentiaire et de ses membres résident dans la juste et loyale exécution des décisions de justice et du mandat judiciaire confié et dans le respect des personnes et de la règle de droit.

Notre école, c'est d'abord une équipe au service de l'élève, une équipe toute dévouée à l'accueil, à la formation, à l'accompagnement de nos publics. Tous les personnels de l'école sont, d'une certaine façon, des acteurs de formation et à ce titre CHACUN doit être EXEMPLAIRE.

Notre école d'application professionnelle prépare le début de carrière des jeunes personnels, elle forme les meilleurs débutants possibles qui acquerront ensuite une expérience irremplaçable. Elle enseigne la norme et doit préparer ses apprenants à l'appliquer, avec l'intelligence de la situation, grâce à des méthodes, outils intellectuels et techniques incontournables permettant d'éviter l'improvisation face aux situations quotidiennes, complexes et critiques.

Notre école doit initier, apporter et soutenir l'aptitude à apprendre tout au long de son parcours professionnel. Elle doit contribuer à développer l'initiative à l'auto-formation par l'enseignement en ligne. Notre école doit être le premier lieu portant la valeur d'humanité, et de fait les devoirs d'exemplarité, de loyauté, de dignité, de respect, d'aide et d'assistance mutuelle.

## L'EXEMPLARITÉ à l'Énap

- 1 L'exemplarité relève d'abord de la direction, des cadres, puis de chaque personnel** : c'est leur exemple qui est attendu des élèves. Cette valeur doit être enseignée aux élèves pour que ceux-ci l'appliquent dans leurs relations avec les usagers de l'administration pénitentiaire, conformément à l'article 17 du code de déontologie : « **le personnel de l'administration pénitentiaire doit en toute circonstance se conduire et accomplir ses missions de telle manière que son exemple ait une influence positive sur les personnes dont il a la charge et suscite leur respect** ».
- 2 Tous les personnels, élèves et stagiaires de l'école doivent** :
  - a. Se saluer sur le campus
  - b. Exclure tous propos injurieux, vulgaires ; toute expression discriminante à connotation : sexiste, raciste, homophobe ou concernant la situation de famille, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, ou relevant des opinions politiques, syndicales, philosophiques, religieuses, en application des principes de laïcité et de neutralité du service public.
- 3 Le personnel de l'école doit** :
  - a. S'appliquer les règles fixées aux élèves : respect des horaires des cours, des locaux, du matériel.
  - b. Respecter le code de déontologie, et notamment :
    1. La loyauté (art 7) : en s'interdisant devant les élèves les critiques envers l'institution, un établissement ou un SPIP, et plus généralement tout lieu de stage ; ainsi qu'en exécutant loyalement les ordres donnés par la hiérarchie (art 22).
    2. Le devoir mutuel de respect, aide et assistance (art 11) : en s'interdisant tout jugement de valeur sur un collègue de travail, en s'appliquant à soutenir ses collègues, en travaillant ici et maintenant, pour les promotions en cours, sans perturbation des histoires du passé.
    3. L'obligation d'agir pour faire respecter le code de déontologie (art 13) : chacun est responsable et doit interrompre des agissements prohibés puis rendre compte à la direction.
    4. Respecter les valeurs de l'administration pénitentiaire (art. 3), soit la juste et loyale exécution des décisions de justice et du mandat judiciaire confié et dans le respect des personnes et de la règle de droit : en conséquence aucun enseignement ne peut contredire un texte.
- 4 Tout personnel est invité à prêter serment.**